



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 16 août 2018

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des instituteurs spécialisés dans la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS).

Dans sa réponse à ma question parlementaire n° 3347 du 11 octobre 2017 au sujet du manque de personnel dans l'enseignement fondamental, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a entre autres fait savoir que 59 enseignants I-EBS ont été recrutés dans un premier temps et que le Ministère « s'est particulièrement efforcé à respecter les souhaits des I-EBS en matière d'affectation (...) ». Le Ministre a encore précisé que « Suite au recrutement d'I-EBS supplémentaires en 2018 et en 2019, l'affectation de la totalité des 150 instituteurs concernés se fera en fonction de critères objectifs (...) ». »

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer qu'à la prochaine rentrée scolaire, les 59 enseignants I-EBS recrutés resteront affectés aux mêmes établissements scolaires ? Sinon, pour quelles raisons et dans quelles écoles ces enseignants seront-ils affectés ?
- Monsieur le Ministre peut-il déjà me préciser combien d'enseignants I-EBS ont été recrutés pour l'année scolaire 2018/2019 ?
- Monsieur le Ministre peut-il me dire selon quels critères précis ces enseignants vont être affectés ? Après de quelles écoles ces enseignants seront-ils affectés ? Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer si des enseignants I-EBS ont été affectés aux classes préparatoires ?
- Monsieur le Ministre peut-il m'énumérer les écoles qui ne disposent pas encore d'enseignants I-EBS ?
- Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur les formations des différents enseignants I-EBS ? Combien parmi eux détiennent un diplôme de Master en relation avec la pédagogie inclusive,

combien disposent d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques et combien parmi ces derniers disposent en plus d'un master en pédagogie spécialisée ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Martine Hansen
Députée



Luxembourg, le 21 septembre 2018

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 4000 de Madame la Députée Martine Hansen

Ad 1)

41 des 59 instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ci-après « I-EBS ») recrutés lors de la première phase du recrutement, continueront à intervenir dans les écoles auxquelles ils ont été affectés pour l'année scolaire 2017/2018 pour assurer la pérennité des projets pédagogiques initiés dans le domaine de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques.

Après concertation avec mes services, 7 I-EBS ont opté pour un changement d'affectation. Parmi les changements d'affectation, 4 I-EBS, intervenant chacun pendant l'année scolaire 2017/2018 dans deux écoles différentes, ont introduit une demande de réaffectation à une seule école. 2 I-EBS, intervenant chacun pendant l'année scolaire 2017/2018 dans deux écoles différentes, ont introduit une demande de réaffectation à une seule autre école de la même direction de région. Étant donné que l'affectation d'un I-EBS à deux écoles, accueillant un nombre important d'élèves, risque non seulement de contrarier la consciencieuse exécution des missions de l'I-EBS, mais encore de conduire à une surcharge de ce dernier, j'ai donné suite aux demandes de changement d'affectation de deux à une seule école. Cependant, je tiens à préciser qu'il peut être propice d'affecter un I-EBS à deux écoles différentes sous condition que la population scolaire accueillie dans les deux écoles ne soit pas trop importante.

Un I-EBS intervenant pendant l'année scolaire 2017/2018 à deux écoles différentes reste affecté pour une demi-tâche à une de ces deux écoles et il est affecté pour la demi-tâche restante à une autre école pour minimiser la durée des trajets à réaliser. Une I-EBS a sollicité le détachement dans un centre de compétences.

10 enseignants ont décidé de ne plus exercer la fonction d'I-EBS pour de multiples raisons (départ à la retraite, congé de maternité, raisons personnelles...).

Réservant une suite favorable à la demande de l'honorable Députée en matière d'affectation des I-EBS, la liste 2018 reprenant les communes d'affectation des I-EBS ainsi que les écoles d'attache de ces derniers est jointe à la présente.

Ad 2)

Lors de la deuxième phase du recrutement, mon département a recruté 38 I-EBS supplémentaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Ad 3)

Lors de la procédure d'affectation, le MENJE s'est particulièrement efforcé à respecter les souhaits des I-EBS en matière d'affectation, afin d'assurer la continuation des projets initiés par leurs soins dans les établissements scolaires auxquels ils étaient affectés dans le passé. Afin de favoriser la bonne répartition des I-EBS, mon département s'est appuyé sur la précieuse collaboration des directeurs de région pour les I-EBS qui ont désiré intervenir dans une commune ne correspondant pas à leur commune d'affectation pour l'année scolaire 2017/2018 étant donné que ces derniers connaissent parfaitement les contextes et besoins de chaque école.

L'affectation d'un I-EBS dans une classe modulaire de la voie de préparation est prévue à moyen terme.

Ad 4)

En annexe est jointe la liste reprenant les écoles fondamentales publiques qui ne disposent actuellement pas d'un I-EBS. En relation avec ce tableau, il y a lieu de constater que parmi les écoles énumérées, maintes écoles disposent d'autres mesures pour la prise en charge d'élèves à besoins spécifiques ou bénéficient de leçons supplémentaires accordées hors contingent.

Ad 5)

Parmi les 38 I-EBS nouvellement recrutés, 10 disposent d'un Master en relation avec l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques. 25 disposent d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques, dont 9 avec un Master en pédagogie spécialisée. Parmi les 28 candidats ne disposant actuellement pas d'un Master en relation avec l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques, 4 I-EBS sont en train de réaliser des études supérieures en la matière. Tous ces candidats disposent de plus de 10 années de service, 18 même de plus de 15 années de service.

Parmi les 49 I-EBS intervenant depuis la rentrée scolaire 2017/2018 dans les écoles fondamentales, 17 détenteurs d'un Master ont été nommés à la fonction d'I-EBS au cours de l'année scolaire 2017/2018 et un détenteur d'un Master sera nommé pour la rentrée scolaire 2018/2019 à la fonction d'I-EBS. Parmi les 32 candidats ne disposant actuellement pas d'un Master en relation avec l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques, 2 I-EBS sont en train de réaliser des études supérieures en la matière. Tous ces candidats disposent de plus de 10 années de service, 23 même de plus de 15 années de service.

Tous les candidats des deux promotions ne disposant actuellement pas d'un Master requis ont été retenus par la commission de recrutement non seulement du fait de leur expérience professionnelle, mais également pour les formations continues qu'ils ont suivies dans le domaine de l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' with a flourish underneath.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Annexes : 2 listes

Ecoles fondamentales publiques disposant actuellement d'un I-EBS

Commune	Ecole
Bertrange	École de Bertrange
Bettembourg	Schoul am Duerf
Betzdorf	Schoulcampus Am Stengert
Billek Dreibern	École fondamentale Billek
Bissen	Biisser Schoul
Bourscheid	Zentralschoul Buurschent
Bous	École centrale Bous
Clervaux	Schoulzenter Reiler
Consdorf	École fondamentale de Consdorf
Contern	Centre scolaire et sportif "Um Ewent"
Diekirch	École communale Diekirch
Differdange	École fondamentale Niederkorn
Differdange	École fondamentale Woier
Differdange	Ecole fondamentale Fousbann
Differdange	École fondamentale Oberkorn
Differdange	École fondamentale Differdange-Centre
Dippach	École centrale de Schouweiler
Dudelange	École Strutzbiereg
Dudelange	École Gaffelt
Dudelange	École Brill
Dudelange	École Ribeschpont
Dudelange	École Boudersberg
Erpeldange-sur-Sûre	Schoulzentrum Ierpeldeng
Esch-sur-Sûre	École centrale Heiderscheid
Ettelbruck	Ettelbrécker Schoul
Frisange	École fondamentale de la Commune de Frisange
Garnich	École Garnich
Grevenmacher	École fondamentale de la Ville de Grevenmacher
Harlange	Regionalschoul Uewersauer
Helperknapp	Schoul Béiwen/Atert
Hesperange	École de Hesperange
Hesperange	École d'Itzig
Hesperange	École de Fentange
Hobscheid	École fondamentale de la Commune de Hobscheid
Junglinster	Schoul Jonglënster
Junglinster	Schoul Buerglënster
Junglinster	Schoul Gonnereng
Kayl	École communale de Kayl
Kopstal	Ecole Bridel-Kopstal
La Vallée de l'Ernz	Äerenzdallschull
Larochette	Fielser Schoul
Lorentzweiler	Campus scolaire Jos Wohlfart
Luxembourg	École fondamentale Bonnevoie-Gellé
Luxembourg	École fondamentale Belair-Kayser

Luxembourg	École fondamentale Belair-Diderich
Luxembourg	École fondamentale de Clausen
Luxembourg	École fondamentale Kirchberg
Luxembourg	École fondamentale Gasperich
Luxembourg	École fondamentale Gare
Luxembourg	École fondamentale Bonnevoie-Verger
Luxembourg	École fondamentale Eich
Luxembourg	École fondamentale Dommeldange
Mamer	École fondamentale de la Commune de Mamer
Mersch	École de Mersch
Mondercange	École de Mondercange (Bâtiments Mondercange et Pontpierre)
Niederanven	École fondamentale "Am Sand"
Pétange	Schoul Lamadelaine
Pétange	Schoul Rodange
Reckange/Mess	Schoul Kleesebiérg
Remich	École de la Ville de Remich
Roeser	École de Roeser
Rumelange	Centre scolaire Sauerwiesen Rumelange
Sandweiler	Zentralschoul Sandweiler
Sanem	École Scheuerhof
Sanem	École Sanem
Sanem	École Soleuvre 2000
Sanem	École Belvaux-Poste
Schengen	Zentralschoul Bech-Maacher
Schengen	Zentralschoul Elwéng
Schifflange	École Albert Wingert
Schifflange	École Nelly Stein
SISPOLO	Centre scolaire "Parc Housen"
Stadtbredimus	École de la Commune de Stadtbredimus
Steinsel	École fondamentale de la Commune de Steinsel
Strassen	École fondamentale de Strassen
SYNECOSPORT	École fondamentale "Renert"
Tandel	Schoul Tandel
Wahl	Schoul Gemeng Wahl
Walferdange	École Walferdange
Weiler-la-Tour	École centrale Weiler-la-Tour
Weiswampach	Wämper Schull
Wiltz	École - Reenert
WILTZ	Ecole - Villa Millermoaler
Wiltz	Ecole - Villa Mirabella
Wincrange	Schoul um Kiemel

Ecoles fondamentales publiques ne disposant actuellement pas d'un I-EBS

Commune	Nom de l'école fondamentale
Beaufort	Beeforter Buergfénkelcher
Beckerich	Schoul Biekerech
Berdorf	Ecole fondamentale de la commune de Berdorf
Bettembourg	Reebouschoul
Bettembourg	Sonneschoul
Bettendorf	Ecole communale Bettendorf
Biwer	Ecole centrale "An der Wiss"
Colmar-Berg	Centre Scolaire Grand-Duc Henri
Dalheim	Campus Scolaire de la commune de Dalheim
Dudelange	École Deich
Echternach	Millermoaler Schull Eechternoach
Eil	Schoul "Um Fräschepillchen"
Esch-sur-Alzette	Ecole fondamentale 'Ancien Lycée'
Esch-sur-Alzette	Ecole fondamentale Brill
Esch-sur-Alzette	Ecole fondamentale Brouch
Esch-sur-Alzette	Ecole fondamentale Dellhéicht
Esch-sur-Alzette	Ecole fondamentale Grand-Rue
Esch-sur-Alzette	Ecole fondamentale Jean Jaurès
Esch-sur-Alzette	Ecole fondamentale Lallange
Esch-sur-Alzette	Ecole fondamentale Nonnewisen
Feulen	Am Kuebebongert
Fischbach	Angsber Schoul
Goesdorf	Schoul Géisdref
Grosbous	Groussbusser Schoul
Heffingen	Schoul vun der Gemeng Hiefenech
Helperknapp	Schoul vun Téinten a Simmer
Hesperange	Ecole de Howald
Käerjeng	Ecole fondamentale de Bascharage
Käerjeng	Schoul Kéinzig
Kehlen	Schoul Kielen, Service de l'Enseignement
Koerich	Schoul Käerch
Lenningen	Ecole fondamentale de la commune de Lenningen
Leudelange	Ecole de Leudelange
Lintgen	Ecole de Lintgen
Luxembourg	Ecole fondamentale Beggen
Luxembourg	Ecole fondamentale Bonnevoie-Schlechter
Luxembourg	Ecole fondamentale Cents
Luxembourg	Ecole fondamentale Hamm
Luxembourg	Ecole fondamentale Cessange
Luxembourg	Ecole fondamentale Hollerich
Luxembourg	Ecole fondamentale Limpertsberg
Luxembourg	Ecole fondamentale Rollingergrund
Mertert	Ecole fondamentale Mertert
Mertert	Ecole fondamentale Wasserbillig
Mertzig	Mäerzeger Schoul
Mondorf-les-Bains	Complexe scolaire Grande-Duchesse Maria Teresa
Nommern	Schoulcampus Noumer
Pétange	Schoul Péiteng
Preizerdaul	Schoul Préizerdaul
Rambrouch	Centre scolaire et sportif "Raoul FOLLEREAU" Koetschette
Redange/Attert	Schoul Réiden
Reisdorf	Ecole Reisdorf

Rosport-Mompach	Schull vun der Gemeen Rouspert
Rosport-Mompach	Schoul Mampech
Saeul	Sëller Schoul
Sanem	Ecole Chemin Rouge
Sanem	Ecole Ehlerange
Schengen	Zentralschoul Remerschen
Schieren	Schierener Schoul
Schifflange	Ecole Lydie Schmit
SCHOULKAUZ	Ecole SCHOULKAUZ
Schuttrange	Schoul an der Dällt
Steinfort	Ecole fondamentale de la commune de Steinfort
Troisvierges	Élwenter Schull
Useldange	Schoul Useldeng
Vianden	Veiner Schull
Vichten	Schoul Viichten
Waldbillig	Michel-Rodange-Schoul Waldbëlleg
Waldbrediumus	École préscolaire et primaire de Trintange